



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
*Ministère des Finances*

**10<sup>e</sup> ACTUALISATION DU PROGRAMME DE  
STABILITÉ ET DE CROISSANCE DU  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

**- ADDENDUM -**

Janvier 2009

## **Introduction**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2008, le Gouvernement a déposé le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2009 à la Chambre des Députés et le 3 octobre 2008, le Conseil de Gouvernement a approuvé la 10<sup>e</sup> actualisation du programme de stabilité et de croissance du Luxembourg.

Le 6 octobre 2008, le Grand-Duché de Luxembourg a présenté son programme de stabilité et de croissance à la Commission européenne.

Le projet de budget pour l'exercice 2009 et la 10<sup>e</sup> actualisation du programme de stabilité 2008-2011 ont été élaborés dans un contexte économique caractérisé par une forte volatilité et un degré élevé d'incertitude.

Depuis la présentation du programme de stabilité à la Commission européenne, de nombreux risques baissiers se sont matérialisés et le contexte macroéconomique dans lequel s'inscrit l'analyse de la politique budgétaire du Luxembourg au cours de la période 2008-2010 a profondément changé.

Par ailleurs, les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union européenne ont pris une série de décisions importantes afin de stabiliser le système financier et de soutenir l'activité économique. Les mesures de stabilisation mises en œuvre en exécution des décisions des Conseils européens d'octobre et de décembre ont des répercussions sérieuses sur la situation des finances publiques à court- et moyen-terme.

Cet addendum à la 10<sup>e</sup> actualisation du programme de stabilité et de croissance a été approuvé par le Conseil de Gouvernement le 30 janvier 2009. Il complète le programme de stabilité présenté à la Commission européenne en octobre 2008 par les informations essentielles suivantes :

- Estimation des effets du retournement conjoncturel non-anticipé sur les finances publiques ;
- Estimation de l'impact budgétaire des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du plan européen de relance économique.

Les estimations de cet addendum concernent la période 2008-2010. Il convient de rappeler qu'elles sont élaborées dans un contexte économique général caractérisé par un degré d'incertitude particulièrement élevé et en l'absence de résultats définitifs concernant l'année 2008.

---

## **Estimation des effets du retournement conjoncturel non-anticipé sur les finances publiques**

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2009 et la 10<sup>e</sup> actualisation du programme de stabilité et de croissance sont basés sur un scénario macroéconomique élaboré dans le courant du mois de septembre 2008.

La 10<sup>e</sup> actualisation du programme de stabilité prévoit un ralentissement de la croissance économique de 5,2% en 2007 à 2,5% en 2008. En 2009, la situation économique s'améliore légèrement et la croissance passe à 3% (un taux de croissance nettement en-dessous du potentiel de croissance de l'économie luxembourgeoise). En 2010, il est prévu que la croissance économique s'approche de la croissance potentielle.

Cependant, après la crise financière aigüe d'octobre et novembre 2008 et l'extension de la crise du secteur financier à l'ensemble de l'économie, l'économie luxembourgeoise est désormais confrontée à un retournement conjoncturel.

Selon les prévisions intérimaires publiées par la Commission européenne le 19 janvier 2009, la croissance économique a ralenti de 5,2% en 2007 à 1,0% en 2008. En 2009, la croissance économique sera négative (-0,9%). En 2010, la croissance économique passe à 1,4%, soit un taux de croissance largement en-dessous de la croissance potentielle.

La forte révision à la baisse de la croissance économique par rapport aux prévisions présentées dans le programme de stabilité s'explique essentiellement par deux facteurs : une réduction du volume des investissements (liée à la morosité des perspectives économiques à court- et moyen-terme) et une diminution des exportations de biens et services, y compris les exportations de services financiers qui sont particulièrement importantes dans le contexte de l'économie luxembourgeoise.

A la lumière de la forte révision à la baisse de la croissance économique, cet addendum présente une ré-estimation des recettes de l'administration publique pour les années 2009 et 2010. Par ailleurs, les recettes de l'administration publique pour l'année 2008 ont été mises à jour sur base des résultats provisoires au 31 décembre 2008.

A noter que cet addendum a adopté comme cadre de référence macroéconomique la prévision intérimaire de la Commission européenne du 19 janvier 2009.

Malgré la révision à la baisse de la croissance économique en 2008 de 2,5% dans le programme de stabilité à 1,0% dans la prévision de la Commission européenne, les

---

recettes publiques ont atteint les niveaux prévus au moment de la préparation du programme de stabilité.

Cette stabilité des recettes publiques sur l'année 2008 reflète essentiellement deux facteurs : d'un côté, l'emploi a continué à augmenter fortement (+3%) et d'un autre côté, la consommation privée a fait preuve d'une bonne capacité de résistance (+1,8% suite à une croissance de 2% en 2007).

Or, pour les années 2009 et 2010, les recettes de l'administration publique ont été révisées à la baisse à raison de respectivement 405 mio. € et 620 mio. €. Cette révision à la baisse des recettes publiques prend également en compte les effets du retournement conjoncturel sur le marché du travail. Ainsi, il est prévu dans le programme de stabilité que l'emploi augmente de 2,7% en 2009 et 2,2% en 2010. Cependant, la prévision intérimaire de la Commission européenne prévoit une augmentation de l'emploi de seulement 1,8% en 2009 et une stagnation de l'emploi en 2010. Les effets sur les finances publiques via l'impôt sur le revenu et via les cotisations sociales ont été intégrés dans les estimations présentées dans cet addendum.

Le ralentissement de la croissance de l'emploi va de pair avec une augmentation du chômage. Pour l'année 2008, le taux de chômage se chiffre à 4,4% en moyenne annuelle au lieu de 4% prévu dans le programme de stabilité. L'augmentation du taux de chômage et le recours à l'instrument du chômage partiel ont entraîné d'après les prévisions actuelles des dépenses supplémentaires de 27 mio. € au titre des dépenses du Fonds pour l'Emploi. En 2009 et 2010, l'impact budgétaire du retournement conjoncturel sur les dépenses du Fonds pour l'Emploi est nettement plus important et résulte dans des dépenses supplémentaires estimées à 110 mio. € l'an par rapport aux estimations présentées dans le programme de stabilité, alors que le taux de chômage augmente à 5% en 2009 et 5,7% en 2010.

---

## **Estimation de l'impact budgétaire des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du plan européen de relance économique**

Afin de préserver la stabilité du système financier et de briser la spirale récessive dans les Etats membres de l'Union européenne, le Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008 a pris l'engagement qu'en toutes circonstances, les mesures nécessaires seront prises pour préserver la stabilité du système financier, soutenir les institutions financières importantes, éviter les faillites de banques et assurer la protection des dépôts des épargnants. Par ailleurs, le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 a marqué son accord sur un plan européen de relance économique. Au niveau des Etats membres, le plan de relance s'articule autour des mesures de politique économique suivantes :

- Des mesures de soutien à la demande, mises en œuvre conformément aux principes « *timely, temporary and targeted* » ;
- Des augmentations de la dépense publique, des réductions judicieuses de la pression fiscale, des diminutions des charges sociales, des soutiens à certaines catégories d'entreprises ou des aides directes aux ménages les plus vulnérables ;
- Un effort accru de mise en œuvre des réformes structurelles dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne (financement accru de l'investissement et des infrastructures, amélioration de la compétitivité des entreprises, soutien aux PME, promotion de l'emploi, encouragement à l'innovation, la recherche & le développement, l'éducation et la formation).

Les principaux objectifs à court-terme des actions menées dans le cadre du plan européen de relance économique sont la stimulation de la demande, le renforcement de la confiance des consommateurs, et l'atténuation du coût humain du ralentissement économique et de son impact sur les personnes les plus vulnérables. A moyen-terme, ces actions doivent permettre aux Etats membres de renouer avec une croissance économique plus robuste, de manière à ce que l'économie soit en phase avec les exigences en matière de compétitivité et de besoins futurs, comme indiqué dans la Stratégie de Lisbonne et les programmes nationaux de réforme.

Afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis par le plan européen de relance économique, le Gouvernement a pris les décisions suivantes :

- Mesures fiscales en faveur des personnes physiques : avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été adapté à hauteur de 9%

(après une adaptation de 6% en 2008). L'adaptation du tarif aura un effet positif sur le revenu disponible après impôts et donc sur le pouvoir d'achat des ménages. Par ailleurs, les abattements compensatoires des salariés, les abattements de retraite et l'abattement monoparental sont abolis et remplacés par des crédits d'impôt imputables ou même restituables, à savoir le crédit d'impôt pour salariés, le crédit d'impôt pour retraités et le crédit d'impôt monoparental. A l'instar du boni pour enfants (introduit en 2008), ces mesures ont un impact positif sur le revenu disponible après impôts des ménages à faible revenu.

- Mesures fiscales en faveur des entreprises : avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le droit d'apport est aboli et le taux d'imposition des collectivités est ramené de 22% à 21%.
- Allocation de vie chère : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'allocation de chauffage est remplacée par une allocation de vie chère et les taux de l'allocation de vie chère sont doublés par rapport à ceux retenus pour l'allocation de chauffage.

Le coût global de ces mesures se chiffre à environ 540 mio. € à partir de l'exercice budgétaire 2009. Ce coût a déjà été pris en compte dans les estimations de finances publiques présentées dans le programme de stabilité.

Depuis le dépôt du projet de budget pour l'exercice 2009 à la Chambre des Députés, le Gouvernement a adopté les mesures suivantes :

- Dépenses d'investissement : le programme de stabilité d'octobre 2008 prévoit des dépenses d'investissement de l'administration publique de 1.629 mio. € (4,1% du PIB). Pour l'année 2010, une expansion du volume des investissements à 1.861 mio. € (4,4% du PIB) est prévu. Afin de soutenir davantage l'activité économique par le biais de travaux publics, le Gouvernement est en train d'examiner la possibilité d'entamer dès l'année 2009 des projets d'investissement prévus au budget pluriannuel des dépenses en capital pour les années 2010-2013. Le Gouvernement a également lancé un programme de rénovation, de réparation et d'entretien d'infrastructures publiques. Ce programme s'adresse en particulier aux PME du secteur de la construction, de l'entretien et de l'artisanat. Les entreprises publiques des Postes & Télécommunications et Luxconnect prévoient d'intensifier en 2009 leurs programmes d'investissement, notamment dans le contexte du déploiement des infrastructures de télécommunications (*Fiber to the home*, raccordement en fibres optiques des zones industrielles) et des infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (connectivité internationale et centres d'hébergement). Pour l'année 2009, les investissements supplémentaires en matière de construction d'autoroutes de l'information se chiffrent à environ 36 mio. €. Par ailleurs, le Ministère des Travaux publics est en train de procéder à une simplification des prescriptions

---

légales et réglementaires dans le secteur du bâtiment afin d'accélérer les procédures et réduire les délais des projets de construction (par exemple abréviation des délais dans le cadre des procédures de marchés publics, augmentation du seuil au-dessus duquel une loi d'autorisation est requise pour la réalisation d'un projet au profit de l'Etat).

- Subventions étatiques en faveur de la « consommation verte » : en décembre, le Gouvernement a approuvé un projet de règlement grand-ducal visant l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques lors de l'achat d'une voiture à personnes à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et d'appareils électroménagers réfrigérants à basse consommation d'énergie (A++). En janvier 2009, le Gouvernement a également approuvé un projet de règlement grand-ducal introduisant une « prime à la casse » pour la promotion du remplacement d'anciennes (> 10 ans) voitures à personnes par des voitures à faibles émissions de CO<sub>2</sub>. Le projet a pour objet d'introduire une prime à la casse pour la promotion du remplacement d'anciennes voitures par des véhicules à faibles émissions de CO<sub>2</sub>. La prime est accordée lorsque l'achat d'une nouvelle voiture est accompagné de la mise hors circulation à des fins de destruction d'une ancienne voiture âgée de plus de 10 ans. Le Gouvernement a aussi adopté un projet de règlement grand-ducal qui a pour objet un élargissement du champ d'application du régime d'aides dans le contexte de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la promotion des énergies renouvelables (par exemple assainissement énergétique des immeubles, construction d'immeubles à performance énergétique élevée, installation solaire thermique, installation solaire photovoltaïque, chaudière à condensation). Les dépenses budgétaires supplémentaires en faveur d'une « consommation verte » se chiffrent à environ 36 mio. € au titre de l'année 2009.
- Mesures concernant le marché du travail : en décembre 2008, le Gouvernement a introduit un projet de loi prévoyant deux modifications temporaires (pour l'année 2009) du Code du travail. Dans le cadre du chômage partiel de source conjoncturelle, le projet prévoit le remboursement de la part patronale de l'indemnité de compensation par l'Etat. Cette prise en charge temporaire vise à soulager les charges financières des employeurs qui sont confrontés à des difficultés conjoncturelles aigües et crée une incitation pour avoir recours à l'instrument du chômage partiel plutôt que de procéder à des licenciements collectifs. Par ailleurs, l'application du principe de la période de référence annuelle dans le cadre du régime de chômage partiel de source conjoncturelle est assouplie. Cet assouplissement permet d'adapter le nombre de jours chômés mensuellement à la gravité de la situation économique tout au long de l'année sans dépasser le nombre de jours chômés correspondant à cinquante pourcent du temps de travail normalement presté au cours de six mois. L'application de ces mesures est limitée aux entreprises des secteurs « en crise ».

- 
- Crédits à l'exportation : les procédures pour les assurances de crédits à l'exportation devront être simplifiées en vue de sensibiliser davantage les entreprises à exporter. Un projet de règlement grand-ducal a été adopté par le Gouvernement pour adapter les règles qui régissent les activités de l'Office du Ducroire afin de maintenir intacte sa capacité d'intervention en faveur des exportateurs face à une demande accrue suite à la crise financière. En effet, un assureur-crédit public reste un garant fiable en période de crise et permet aux entreprises de continuer à faire des opérations. L'entrée en vigueur de cette mesure dépend de l'accord de la Commission européenne. Les discussions avec la Commission européenne sont en cours.

Il convient de rappeler que dans le contexte de la crise financière, le Gouvernement a mené fin septembre et début octobre 2008 des actions concertées avec les gouvernements belge, français et néerlandais pour soutenir les banques Dexia et Fortis et ainsi stabiliser le système bancaire. A cette fin, l'Etat s'est engagé à fournir à Fortis Luxembourg 2,4 mia. € sous forme d'un prêt remboursable en actions de la banque. Après conversion, l'Etat détient 49,9% du capital de la banque. En ce qui concerne Dexia, l'Etat luxembourgeois a investi 376 mio. € dans Dexia Luxembourg, sous forme d'obligations convertibles en actions. Le délai de conversion possible est de 3 ans. Afin d'assurer que Dexia puisse disposer des liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements auprès de ses clients, les gouvernements belge, français et luxembourgeois se sont également engagés à garantir les nouveaux financements à destination d'investisseurs institutionnels de maturité maximale de 3 ans levés par Dexia. Cette garantie est initialement valable jusqu'au 31 octobre 2009. Finalement, en vue de renforcer la confiance des consommateurs et des investisseurs dans le système bancaire national, le Gouvernement a augmenté la garantie pour les dépôts en banque (de 20.000 € à 100.000 €).



---

## **Situation des finances publiques, 2008-2010**

Malgré la forte révision à la baisse de la croissance économique en 2008 de 2,5% dans le programme de stabilité à 1,0% dans la prévision de la Commission européenne, le solde de financement de l'administration publique reste largement excédentaire, mais il a cependant été révisé à la baisse de +2,3% du PIB dans le programme de stabilité à +2,0% du PIB dans cet addendum.

La détérioration non-anticipée de la situation économique et la mise en œuvre de mesures de stimulation dans le cadre du plan européen de relance économique entraînent une détérioration significative des finances publiques en 2009-2010.

En effet, alors que le programme de stabilité présenté à la Commission européenne en octobre 2008 prévoit que l'administration publique dégage une capacité de financement de 1,1% du PIB en 2009 et 0,8% du PIB en 2010, les estimations présentées dans cet addendum exposent un besoin de financement de l'administration publique de 0,6% du PIB en 2009 et 1,5% du PIB en 2010.

La détérioration du solde de financement de l'administration publique s'explique essentiellement par l'augmentation du besoin de financement de l'administration centrale. Le financement des déficits accrus en 2009 et 2010 implique une augmentation de la dette publique qui d'après les estimations actuelles passerait à 14,9% du PIB en 2009 et à 17% du PIB en 2010. Par rapport au programme de stabilité présenté en octobre 2008, cet addendum prévoit que l'Etat serait éventuellement amené à emprunter 500 mio. € supplémentaires au titre de l'exercice budgétaire 2010.

Il convient de rappeler que l'augmentation récente de la dette brute de l'administration publique s'explique largement par les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la crise financière. Or, le support financier que l'Etat a apporté à Dexia et Fortis a impliqué une contrepartie tangible, en l'occurrence l'attribution à l'Etat d'actions et d'obligations convertibles. Par conséquent, l'augmentation de la dette nette (dette brute moins actifs détenus par l'Etat) se situe nettement en-deçà de l'augmentation de la dette brute.

**Annexe :**

[Note : 2xxx-PSC → programme de stabilité d'octobre 2008 ; 2xxx-ADD → addendum de janvier 2009]

**Tableau 1a. Perspectives macroéconomiques**

	Code SEC	2008-PSC	2008-ADD	2009-PSC	2009-ADD	2010-PSC	2010-ADD
		%	%	%	%	%	%
1. PIB réel	B1*g	2.5	1.0	3.0	-0.9	4.2	1.4
2. PIB nominal	B1*g	4.4	1.0	5.0	0.8	7.2	4.2
Sources de la croissance: variation à prix constants							
3. Dépenses de consommation privée	P.3	1.8	1.8	1.5	1.5	3.3	1.8
4. Dépenses de consommation des administrations publiques	P.3	4.2	4.5	4.2	3.0	3.6	2.0
5. Formation brute de capital fixe	P.51	2.0	-2.3	-3.3	-4.4	2.7	1.9
6. Variation des stocks (en % du PIB)	P.52 + P.53	0.2	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0
7. Exportations de biens et services	P.6	3.6	1.3	4.1	-1.6	5.5	1.7
8. Importations de biens et services	P.7	4.1	1.4	3.2	-1.5	5.2	2.0
Contribution à la croissance du PIB							
9. Demande finale totale		1.7	0.8	0.4	0.0	2.2	1.4
10. Variation des stocks	P.52 + P.53	0.5	-0.1	0.0	-0.4	0.1	0.0
11. Exportations nettes de biens et services	B.11	0.3	0.2	2.6	-0.5	1.9	0.0

**Tableau 1b. Evolution des prix**

	Code SEC	2008-PSC	2008-ADD	2009-PSC	2009-ADD	2010-PSC	2010-ADD
		%	%	%	%	%	%
1. Déflateur du PIB		1.8	0.0	1.9	1.6	2.9	2.7
2. Déflateur de la consommation privée		3.8	3.4	2.4	1.1	2.7	2.4
3. Taux d'inflation (IPCH)		4.6	4.1	2.9	0.6	3.1	2.5
4. Déflateur de la consommation des administrations publiques		1.9	3.0	2.0	3.0	3.1	2.5
5. Déflateur des investissements		3.2	2.9	2.7	3.0	2.2	2.5
6. Déflateur des prix à l'exportation (biens et services)		-0.5	-0.9	2.0	-1.3	4.0	2.8
7. Déflateur des prix à l'importation (biens et services)		0.0	0.2	2.7	-1.3	4.2	2.7

**Tableau 1c. Evolution sur le marché du travail**

	Code SEC	2008-PSC	2008-ADD	2009-PSC	2009-ADD	2010-PSC	2010-ADD
		%	%	%	%	%	%
1. Emploi intérieur, personnes (en milliers)		3.7	4.8	2.7	1.8	2.2	0.0
2. Emploi, nombre d'heures travaillées		3.3	...	2.5	...	1.9	...
3. Taux de chômage BIT (%)		4.0	4.1	4.5	5.0	4.7	5.7
4. Productivité du travail (PIB réel par personne active)		-1.1	...	0.3	...		...
5. Productivité du travail (PIB réel par heure travaillée)		-0.7	...	0.5	...	2.2	...
6. Rémunération des salariés (en mia. €)	D.1	6.7	...	5.9	...	7.7	...
7. Rémunération par salarié (1000 € / an)		2.7	2.7	2.9	2.3	5.3	2.5

**Tableau 1d. Balances sectorielles**

en % du PIB	Code SEC	2008-PSC	2008-ADD	2009-PSC	2009-ADD	2010-PSC	2010-ADD
1. Solde de financement par rapport au reste du monde	B.9	...		...	...	...	...
<i>dont:</i>							
Balance des transactions courantes (biens et services)		...	30.4	...	29.3	...	29.2
Balance des revenus primaires et des transferts		...	...	...	...	...	...
Balance des opérations en capital		...	...	...	...	...	...
2. Solde de financement du secteur privé	B.9	...	...	...	...	...	...
3. Solde de financement des administrations publiques	EDP B.9	2.3	2.0	1.1	-0.6	0.9	-1.5
4. Ecart statistique		...	...	...	...	...	...

Tableau 2. Situation budgétaire de l'administration publique

en % du PIB	Code SEC	2008-PSC	2008-ADD	2009-PSC	2009-ADD	2010-PSC	2010-ADD
		%	%	%	%	%	%
Solde de financement des sous-secteurs							
1. Administration publique	S.13	2.3	2.0	1.1	-0.6	0.9	-1.5
2. Administration centrale	S.1311	-0.5	-0.8	-1.9	-3.0	-1.9	-3.7
3. Administrations régionales	S.1312	...	...	...	...	...	...
4. Administrations locales	S.1313	0.2	0.2	0.2	-0.1	0.0	-0.2
5. Sécurité sociale	S.1314	2.6	2.5	2.9	2.6	2.5	2.4
Administration publique (S.13)							
6. Recettes totales	TR	43.4	43.2	44.2	42.8	44.8	42.8
7. Dépenses totales	TE	41.1	41.2	43.1	43.4	43.9	44.3
8. Solde de financement	EDP B.9	2.3	2.0	0.9	-0.6	1.1	-1.5
9. Charge d'intérêt	EDP D.41	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5
10. Solde primaire		2.7	2.3	1.3	-0.3	1.5	-1.2
11. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Principales composantes des recettes							
12. Impôts (12=12a+12b+12c)		27.6	27.6	27.8	26.7	28.2	26.6
12a. Impôts sur la production et les importations	D.2	13.4	13.3	14.0	13.3	14.7	13.5
12b.+12c. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine et impôts sur le capital	D.5+D.91	14.2	14.3	13.8	13.3	13.5	13.1
13. Cotisations sociales	D.61	11.7	11.7	12.1	12.0	12.3	11.9
14. Revenus de la propriété	D.4	1.9	1.7	2.1	1.9	2.1	2.0
15. Autres		2.2	2.2	2.3	2.3	2.3	2.3
16.=6. Recettes totales	TR	43.4	43.2	44.2	42.8	44.8	42.8
p.m.: Pression fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		39.3	39.3	39.9	38.7	40.5	38.5
Principales composantes des dépenses							
17. Rémunération des salariés et consommation intermédiaire		11.3	11.3	11.8	11.8	11.7	11.8
17a. Rémunération des salariés	D.1	7.8	7.9	8.1	8.1	8.2	8.2
17b. Consommation intermédiaire	P.2	3.6	3.4	3.7	3.6	3.5	3.5
18. Transferts sociaux (18=18a+18b)		19.2	19.3	20.1	20.3	20.1	20.3
18a. Transferts sociaux en nature	D.6311, D.63121, D63131	5.0	5.1	5.3	5.3	5.4	5.4
18b. Transferts sociaux en espèces	D.62	14.2	14.3	14.7	15.0	14.7	15.0
19.=9. Charges d'intérêt	EDP D.41	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5
20. Subsidés	D.3	1.5	1.6	1.6	1.7	1.6	1.6
21. Formation brute de capital fixe	P.51	4.2	4.1	4.4	4.6	4.8	5.0
22. Autres		4.5	4.6	4.9	4.7	5.3	5.0
23.=7. Dépenses totales	TE	41.1	41.2	43.1	43.4	43.9	44.3
p.m. Consommation publique (en termes nominaux)	P.3	16.6	16.3	17.2	17.0	17.0	16.8

**Tableau 3. Dépenses de l'administration publique par fonction**

en % du PIB	Code COFOG	2007	2010-ADD
1. Services généraux	1	4.1	...
2. Défense	2	0.2	...
3. Ordre et sécurité publics	3	0.9	...
4. Affaires et services économiques	4	4.0	...
5. Protection de l'environnement	5	1.0	...
6. Logement et développement collectif	6	0.6	...
7. Santé	7	4.5	...
8. Loisir, culture et cultes	8	1.9	...
9. Education	9	4.6	...
10. Protection sociale	10	15.9	...
11. Dépenses totales	TE	37.8	44.3

**Tableau 4. Dette publique**

en % du PIB	Code SEC	2008-PSC	2008-ADD	2009-PSC	2009-ADD	2010-PSC	2010-ADD
		%	%	%	%	%	%
1. Dette brute		14.4	14.4	14.9	14.9	17.0	17.0
<i>dont:</i>							
Administration centrale		12.1	12.1	12.6	12.6	14.7	14.7
Administrations locales		2.3	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3
Sécurité sociale		0	0.0	0	0.0	0	0.0
2. Variation de la dette brute		7.0	7.5	0.5	0.6	2.0	2.6
		Eléments contribuant à l'évolution de la dette brute					
3. Solde primaire		2.3	2.3	-0.3	-0.3	-1.2	-1.2
4. Charges d'intérêt	EDP D.41	0.3	0.3	0.4	0.4	0.5	0.5
5. Variation exogène de la dette ("stock-flow adjustment")		9.5	9.5	0.1	0.1	1.2	1.2
p.m.: Taux d'intérêt implicite		5.0	5.0	2.5	2.5	3.2	3.2

**Tableau 5. Evolution cyclique des finances publiques**

en % du PIB	Code SEC	2008-PSC	2008-ADD	2009-PSC	2009-ADD	2010-PSC	2010-ADD
		%	%	%	%	%	%
1. Croissance réelle du PIB (%)		2.5	1.0	3.0	-0.9	4.2	1.4
2. Solde de financement de l'administration publique	EDP B.9	2.3	2.0	1.1	-0.6	0.9	-1.5
3. Charges d'intérêt	EDP D.41	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5
4. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
5. Croissance potentielle du PIB (%)		4.5	...	4.3	...	4.1	...
6. Output gap		-1.3	0.9	-2.5	-2.4	-2.5	-3.7
7. Composante cyclique du budget		-0.7	...	-1.2	...	-1.2	...
8. Solde de financement corrigé des variations du cycle		3.0	...	2.3	...	2.1	...
9. Solde primaire corrigé des variations du cycle		3.3	...	2.7	...	2.5	...
10. Solde structurel		3.0	...	2.3	...	2.1	...